Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-ERV20261020-DE

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION N°2

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre 2026 à 9h30, s'est réuni au siège de Territoire d'Energie Ardèche à PRIVAS, le Comité syndical du TE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA SEM ENERGIE RHONE VALLEE POUR L'ANNEE 2025

Territoire d'Energie Ardèche est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Energie Rhône Vallée (ERV), dont le siège est situé à Rovaltain TGV - 3 avenue de la Gare - 26300 ALIXAN. Cette société a pour vocation de développer la production d'énergies renouvelables locales, principalement photovoltaïques, au service des collectivités des territoires de la Drôme et de l'Ardèche.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit que leur soumettent leurs représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte.

Le Président informe l'assemblée que la SEM Energie Rhône Vallée a établi son rapport d'activité pour l'année 2025. Ce rapport conclut la mandature 2021-2026 de son Président Directeur Général, Monsieur Hervé COULMONT, qui quitte la présidence de la société suite au renouvellement des instances.

Territoire d'énergie Ardèche relève les éléments suivants :

- Bilan de la mandature 2021-2025 :

  - Au 31 décembre 2025, les parcs photovoltaïques d'ERV totalisent 11,36 MWc de puissance installée, dont 2,15 MWc en propre et 9,21 MWc en partenariat (au prorata des pourcentages de participation).

  - La progression depuis 2021 est de + 5,63 MWc : la capacité de production a doublé en cinq ans.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-ERV20261020-DE

- La mandature a permis le renforcement des partenariats avec les communes, la valorisation de toitures publiques et de fonciers disponibles, la structuration d'un portefeuille de projets diversifiés et la consolidation de la solidité financière de la société.

➢ Activité de l'année 2025 :

- 2025 est l'année la plus dynamique de la mandature, avec la mise en service de 6 nouvelles centrales photovoltaïques dans 6 communes, soit environ 1,765 MWc supplémentaires (Montmeyran étant détenue à 45 %), dont quatre centrales situées en Ardèche :

  - Albon : mise en service le 24 février, 486,39 kWc (inauguration le 2 avril) ;
  - Boffres : mise en service le 3 avril, 31,05 kWc (couverture de la mairie) ;
  - Montmeyran : mise en service le 6 avril, 2,4 MWc (inauguration le 4 juillet) ;
  - Soyons : mise en service le 23 juin, 38,25 kWc (salle des fêtes) ;
  - Bourg-Saint-Andéol : mise en service le 9 octobre, 93,15 kWc (école) ;
  - Lalevade-d'Ardèche : mise en service le 25 novembre, 36,4 kWc (couverture d'un local).

- Le dépôt du permis de construire du parc photovoltaïque de Ferrassières a été effectué le 23 mai 2025.

➢ Projets en développement et perspectives :

- Douze projets sont en développement : Ferrassières, Colonzelle, Foliascope et Galéo (Saint-Péray, inaugurés le 1er juillet 2026), Lablachère, Espeluche, Boffres, Le Teil, Chavannes (inauguré le 30 juin 2026), Pierrelatte, Saint-Julien-en-Saint-Alban et Orgnac-l'Aven.

- Pour 2026 et au-delà, ERV entend accélérer le rythme de déploiement, renforcer la diversification de ses projets, accompagner les collectivités dans leurs stratégies énergétiques et consolider son rôle d'acteur public de la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-ERV20261020-DE

Le Comité Syndical, **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE de prendre acte du rapport d'activité 2025 de la SEM Energie Rhône Vallée.**

Le Président
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie Ardèche
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-ERV20261020-DE